



Commune de RETOURNAC

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL 26 Novembre 2020 à 19H30

Le 26 Novembre 2020 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 19 Novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Filature « salle bourgogne », sous la présidence de Mme Patricia GOUDARD, Maire en exercice;

Présents : ROCHE Brigitte, BENEVENT Thierry, MIRMAND Anne-Sylvie, ABRIAL Jean-Claude, LUTZ Alain, DI-LITTA Daniel, FILIOL Jean-Pierre, PEYRARD Christian, , GANIVET Raoul, GIGANT Carole, LIABEUF Marièle, SUC David, GRANOUILLET Stéphanie, WAUTHIER Patrice, JOLY Maëlle, ASTOR Pierre, MALEYSSON Antoine, Jean-Charles BOUCHET

Absents excusés représentés : AUBERT Jean-Yves par Pierre ASTOR - BLANCHER Christelle par Alain LUTZ - RIBEYRON Maryse par Anne-Sylvie MIRMAND

Absente excusée : GANIVET Evelyne

Mme Maëlle JOLY a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Public : M. David LUMINIER (journaliste représentant La Tribune Le Progrès), Mme Jacqueline GANIVET (représentant L'Eveil),

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Novembre 2020 à l'unanimité

3.1 – Tableau du Conseil Municipal	Suite à la démission en date du 13/11/20 de Mme Maud LE BOUQUIN, conseiller municipal, installation de M. Jean-Charles BOUCHET dans ses fonctions de conseiller municipal qui prend rend dans le tableau du conseil municipal
3.2– DCM 2020-067 Commission Municipale : Dénomination de la Commission n° 1	Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ♦ Approuve la nouvelle dénomination de la commission n° 1 « Ressources Humaines, Affaires sociales, Sécurité, Education, Jeunesse, Séniors, Administration Générale ».
3.2 – DCM 2020-068 Commission Municipale : Désignation au sein des commissions	Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret, Le Conseil Municipal, à l'unanimité ♦ Désigne au sein des commissions les membres suivants : ♦ N°1 - Commission « Ressources Humaines, Affaires sociales, Sécurité, Education, Jeunesse et Séniors, Administration Générale » : Brigitte ROCHE – Anne-Sylvie MIRMAND - Alain LUTZ– Daniel DI-LITTA – Jean-Pierre FILIOL – Maryse RIBEYRON – Raoul GANIVET - Marièle LIABEUF - Stéphanie GRANOUILLET— Evelyne GANIVET – Pierre ASTOR - Christelle BLANCHER - Antoine MALEYSSON – Jean-Charles BOUCHET

	<p>♦ N°2 - <u>Commission « Communication, Tourisme, Animation, Vie associative culturelle et sportive, Gestion des salles »</u> : Thierry BENEVENT – Daniel DI LITTA– Jean-Pierre FILIOL - Maryse RIBEYRON – Raoul GANIVET– Carole GIGANT - Marièle LIABEUUF– David SUC – Stéphanie GRANOUILLET– Patrice WAUTHIER – Evelyne GANIVET – Maëlle JOLY –Pierre ASTOR – Jean Yves AUBERT - Antoine MALEYSSON – Jean-Charles BOUCHET</p> <p>♦ N°3 - <u>Commission « Finances, urbanisme, Foncier, Biens de section, Forêt de Miaune »</u> : Anne-Sylvie MIRMAND – Jean-Claude ABRIAL – Alain LUTZ – Jean-Pierre FILIOL – Christian PEYRARD – Maryse RIBEYRON - Raoul GANIVET - Patrice WAUTHIER —Pierre ASTOR - Antoine MALEYSSON -</p> <p>♦ N° 4 - <u>Commission « Travaux, Voirie, Bâtiment, Environnement, Développement durable et grands projets »</u> : Jean-Claude ABRIAL – Alain LUTZ - Daniel DI LITTA - Jean-Pierre FILIOL – Christian PEYRARD – Maryse RIBEYRON – Raoul GANIVET - Carole GIGANT – David SUC – Patrice WAUTHIER – Pierre ASTOR – Jean-Yves AUBERT – Antoine MALEYSSON</p>														
<p>4 – DCM 2020-069 Urbanisme : Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes des Sucs</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale à la Communauté de Communes des Sucs ; • Maintient la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ; • Charge Madame le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Sucs. 														
<p>5.1 DCM 2020-070 Maison de Santé Pluridisciplinaire : Plan de financement</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous <table data-bbox="941 1120 1197 1657"> <tr> <td>Dépenses HT</td> <td>1 505 471.27 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Recettes</td> </tr> <tr> <td>ETAT DETR 2021</td> <td>500 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>REGION AURA</td> <td>200 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>DEPARTEMENT</td> <td>400 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>CCDS</td> <td>100 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>COMMUNE Fonds Propres</td> <td>305 471.27 €</td> </tr> </table> • Sollicite les partenaires financiers institutionnels pour l'obtention de subvention d'investissement et notamment l'Etat au titre de la DETR et le Département au titre du contrat 43-11 • Autorise Madame le Maire à demander des autorisations de commencement d'exécution de l'opération « Construction d'une Maison de Santé » • Autorise Mme le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération. 	Dépenses HT	1 505 471.27 €	Recettes		ETAT DETR 2021	500 000.00 €	REGION AURA	200 000.00 €	DEPARTEMENT	400 000.00 €	CCDS	100 000.00 €	COMMUNE Fonds Propres	305 471.27 €
Dépenses HT	1 505 471.27 €														
Recettes															
ETAT DETR 2021	500 000.00 €														
REGION AURA	200 000.00 €														
DEPARTEMENT	400 000.00 €														
CCDS	100 000.00 €														
COMMUNE Fonds Propres	305 471.27 €														

<p>5.2 DCM 2020-071 Département – Amendes de Police : Programme de Signalisation horizontale 2020</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessous Dépenses HT.....23 535.00 € Recettes Département – Amende de Police (30%)7 060.50 € COMMUNE Fonds Propres16 474.50 € • Sollicite le Département au titre des Amendes de Police pour le programme de signalisation horizontale 2020 sur l'ensemble de la Commune • Autorise Mme le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.
<p>5.3 DCM 2020-072 Remise Gracieuse : Occupation du Domaine Public à Usage Commercial</p>	<p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Octroie une remise gracieuse exceptionnelle aux commerçants listés ci-dessous et disposant au titre de l'année 2020 d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre commercial <ul style="list-style-type: none"> • Bar de la Mairie – 18 rue de l'Hôtel de Ville - convention AOT du 25/06/20 – Emprise 49 m2 – 98 € • Le Comptoir de Nos Pères – 32 rue de l'Hôtel de Ville – Convention AOT du 12/04/19 – Emprise 48m2 – 96 € • VIVAL – Place Boncompain – Conventions AOT des 15/05/19 et 05/10/20 – Emprise 21m2 – 42€ • EDEN Rock – 38 Avenue de la Gare – Convention AOT du 05/10/20 – Emprise 10.50 m2 - 21 € • Le SHARKS – Place Boncompain – Convention AOT des 15/04/19 et 05/06/20 – Emprise 77m2 – 154 € • Bar PMU « Le Saint-Jacques » - 38 avenue de la Gare – Convention AOT du 12/04/19 – Emprise 19.80 m2 – 39.60 € • Charge Mme le Maire de signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.
<p>5.4 DCM 2020-073 Dématérialisation des procédures</p>	<p>Vu L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application ; Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> • à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ; • à recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS ; • à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.
<p>5.5 Pour information</p>	<p>Acheminement et fournitures d'électricité pour les points de livraison communaux d'une puissance < 36KVa (ex tarif bleu)</p> <p>Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 redéfinissant le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité. A partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le</p>

chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de vente.

Lancement d'un marché MAPA concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité, la gestion du contrat, la facturation et le suivi, la fourniture d'un bilan annuel pour l'ensemble des bâtiments communaux et l'éclairage public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur la base d'un achat d'électricité issue à 100 % des filières renouvelables

Une information sur l'attribution sera donnée lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20H05

Le Maire,



Patricia GOUDARD